



ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur toute la commune d'Aydius

Le Maire de la Commune d'AYDIUS

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande d'arrêté de circulation du 31 octobre 2023 de la société ERT TECHNOLOGIES sise 9, ZA de Planuya 64200 Arcangues,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux (travaux d'audit et reprises sur fibre optique FTTH) et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

A partir du 8 novembre 2023 et pour une durée de 90 jours calendaires, l'entreprise ERT Technologies est autorisée à restreindre la circulation sur l'ensemble de la commune dès que les travaux entrepris l'exigent.

L'entreprise s'adaptera par un alternat manuel, sens prioritaire.

ARTICLE 2

Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci sera maintenue de jour comme de nuit.

ARTICLE 3

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Elle fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire et la société ERT Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bedous.

Fait à Aydius, le 3 novembre 2023,

Le Maire,
Bernard CHOY

